

N° 6596<sup>1</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013

---

---

**PROJET DE LOI****autorisant le Gouvernement à octroyer au Fonds monétaire international des prêts remboursables pour un montant maximum équivalent à 2,06 milliards d'euros**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(12.11.2013)

Par dépêche du 23 juillet 2013, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a saisi le Conseil d'Etat pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Finances. Au texte du projet étaient joints à titre de documentation l'accord en langue anglaise de prêt bilatéral entre le Luxembourg et le Fonds monétaire international (FMI), un exposé des motifs et commentaire de l'article unique, une fiche d'évaluation d'impact et une fiche financière.

Le projet de loi sous examen autorise le Gouvernement à conclure avec le FMI un prêt bilatéral pour un montant de 2,06 milliards d'euros. Ce montant correspond à la quote-part de la contribution du Grand-Duché de Luxembourg au programme des prêts bilatéraux portant sur un total de 150 milliards d'euros que les pays membres de la zone euro se sont engagés à accorder au FMI. Ce faisant, le Luxembourg exécute l'engagement pris par les chefs d'Etat ou de Gouvernement des pays membres de la zone euro. L'engagement des Etats membres de la zone euro s'inscrit à son tour dans une initiative plus large, dans le cadre de laquelle le FMI peut conclure des prêts bilatéraux portant sur un total de 430 milliards de US\$. Ces ressources seront, en fonction des besoins, utilisées par le FMI pour lutter contre la crise économique et financière, sans être affectées à une région spécifique.

\*

Comme le texte de l'article unique peut prêter à équivoque, le Conseil d'Etat propose de le reformuler pour reprendre la formule utilisée dans l'intitulé de la loi en projet qui répond mieux à son objectif. L'article unique se lira dès lors comme suit:

„**Article unique.** Le Gouvernement est autorisé à octroyer au Fonds monétaire international des prêts remboursables pour un montant maximum équivalent à 2,06 milliards d'euros.“

Ainsi délibéré en séance plénière, le 12 novembre 2013.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Victor GILLEN

